



SOUS PREFECTURE  
DE CALVI

- 4 MAI 2020

COURRIER ARRIVEE

N° 034/2020

**COMMUNE DE L'ÎLE-ROUSSE**  
République Française  
Département de la Haute Corse

**Arrêté du maire relatif au maintien de la fermeture des écoles de L'Île-Rousse au-delà du 11 mai 2020**

Le Maire de la commune de L'Île-Rousse,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu l'article 72 alinéa 3 de la Constitution consacrant le principe de la libre administration des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2214-3 et L2122-24 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu la loi d'urgence n°2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

Considérant la préconisation de l'Académie nationale de Médecine en date du 22 avril 2020, de rendre obligatoire le port du masque « anti-projections »,

Considérant la déclaration du Directeur Général de la Santé sur les chaînes radiotélévisées le 22 avril 2020, préconisant le port du masque généralisé à partir du 11 mai 2020,

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus COVID-19,

Considérant la volonté d'un grand nombre de parents d'élèves de L'Île-Rousse de ne pas faire réintégrer l'école à leurs enfants, par peur de la propagation du virus COVID-19,

Considérant que les règles sanitaires ne pourront pas être appliquées, dans l'immédiat, au service de restauration scolaire, et également aux transports scolaires,

Considérant les troubles sanitaires générés par la pandémie, le manque de masques, et la difficulté à faire respecter à de jeunes enfants les mesures barrière préconisées,

Considérant que la configuration des établissements scolaires de la commune de L'Île-Rousse ne permet pas, dans l'immédiat, de répondre aux règles imposées, notamment aux sorties des écoles où il sera difficile de contrôler les rassemblements de parents en leur imposant un mètre de distance,

Considérant que tout a été mis en œuvre pour permettre de dispenser l'ensemble des cours par voie numérique pour l'ensemble des familles,

Considérant qu'au regard de la crise sanitaire à laquelle le territoire national est confronté, il appartient au Maire de par ses pouvoirs de police, de garantir la sécurité de ses administrés,

Considérant l'avis de l'ensemble de la majorité municipale,

**ARRETE**



COMMUNE DE L'ÎLE-ROUSSE  
République Française  
Département de la Haute Corse



N° 034/2020

**Article 1** : Les établissements scolaires de la commune de L'Île-Rousse :

- Ecole maternelle « Le Petit prince »
- Ecole primaire « Albert Camus »
- Restaurant scolaire

Sont fermés jusqu'à nouvel ordre.

**Article 2** : Le présent arrêté devient exécutoire dès sa transmission au représentant de l'Etat et dès son affichage en mairie.

**Article 3** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera faite, pour exécution chacun en ce qui le concerne à Mme la Directrice Générale des Services, M. le Sous-Préfet de Calvi, Mme l'Inspectrice de l'Education Nationale.

Fait à L'Île-Rousse, le 04 mai 2020  
Le Maire,

